

CLUB MULTIMEDIA DE L'ECOLE NATIONALE D'INFORMATIQUE

Vue le règlement intérieur de l'ENI et de l'AEENI

CHAP I: DEFINITION DE L'ORGANISATION

CHAP II: OBJECTIF ET CHAMP D'ACTION

CHAP III: MODALITES ET GESTION DES DROITS D'ADHESION

CHAP IV: ORGANIGRAMME

CHAP I: DEFINITION DE L'ORGANISATION

ART 1 : Dénomination - Slogan

Entre tous ceux qui adhèrent et adhéreront aux présents statuts et règlement intérieur, et conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'ENI et de l'AEENI, a été formée un Club Informatique dénommé « Club Multimédia de L'Ecole Nationale d'Informatique » le 31 Mai 2005.

Le Club Multimédia de l'ENI a pour slogan « Partage – Communication – Evolution »

ART 2 : Siège

Le siège du Club Multimédia étant à l'ENI Fianarantsoa, ne peut être transféré sous aucun prétexte.

ART 3: Durée

La durée du Club est illimitée, sauf dissolution anticipée par le Directeur de l'Ecole Nationale d'Informatique.

CHAP II: OBJECTIF ET CHAMP D'ACTION

ART 4: Objectifs

Le Club Multimédia est à but non lucratif et se fixe pour objectif de :

- ✓ Assurer la qualité des formations et séances de partage à transmettre aux adhérents en termes de connaissance multimédia (Image, Audio, Vidéo, 3D, Graphisme, ...)
- ✓ Promouvoir la participation des étudiants à divers type d'Hackathon en collaboration avec l'AEENI et les autres Club de l'ENI.
- ✓ Favoriser les besoins des adhérents en mettant à disposition des logiciels de multimédia et tutoriels indispensables au bon fonctionnement du Club.

ART 5: Champ d'action

Le Club exerce ses fonctions dans le cadre des étudiants(es) inscrits(es) à l'Ecole Nationale d'Informatique.

CHAP III: MODALITES ET GESTION DES DROITS D'ADHESION

ART 6: Adhésion

L'adhésion est constatée de plein droit après inscription suivie de l'acquisition d'une carte de membre voire badge dont le montant est fixé par chaque président des Clubs de l'ENI.

ART 7 : Gestion des droits d'adhésion

La gestion des droits d'adhésion est assurée par le (la) trésorier(e) selon la procédure des deux signatures : Président (e), secrétaire et trésorier (e).

Toute dépense sera justifiée par une pièce comptable.

ART 8: Affiliation

Le Club peut, sur proposition et après approbation des staffs, s'affilier à toute organisation de même caractère lorsque ses intérêts le commandent.

CHAP IV: ORGANIGRAMME

